

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECO 002-3617/18/CM**

### **■ Création de la Fondation "Institut GIPTIS" en vue de sa reconnaissance d'utilité publique (FRUP) - Approbation de la qualité de membre fondateur de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Fondation - Versement d'un apport à la dotation initiale de la Fondation - Désignation d'un représentant**

**MET 18/6655/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La santé est l'une des six filières sur laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité afficher une ambition forte et volontaire dans le cadre de son Agenda du Développement Economique voté en mars 2017. Ce secteur représente en effet, sur le territoire de la Métropole près de 76 000 emplois et son réseau hospitalier constitue le deuxième réseau hospitalier de France.

La recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation sont par ailleurs des volets stratégiques de l'action métropolitaine, des facteurs de rayonnement et d'attractivité pour les territoires, et des vecteurs et accélérateurs de développement économique. La recherche produit en effet les connaissances scientifiques dont sont issues les innovations technologiques.

La présente délibération concerne le projet « Institut GIPTIS » (Genetics Institute for Patients Therapies Innovation and Science) GIPTIS est un projet majeur et structurant dans le domaine de la santé. Il vise à créer à Marseille un institut de recherche et de médecine du futur dédié aux maladies rares, dont l'ambition est de devenir un centre d'innovation scientifique et médicale.

Reconnue comme une priorité nationale de santé publique depuis 2004, les maladies rares sont caractérisées par leur nombre, leur complexité, leur sévérité et la dispersion des malades. L'optimisation de leur prise en charge nécessite l'accumulation de connaissances et rend indispensable l'utilisation d'outils technologiques de pointe.

De plus, l'Institut GIPTIS a été conçu afin d'intégrer au sein d'un lieu unique, l'ensemble des acteurs d'un écosystème aujourd'hui éclaté et dont chaque maillon est essentiel à la prise en charge des patients, au diagnostic et au soin, à la recherche sur les maladies rares et au développement de médicaments. La prise en charge des pathologies rares nécessite cette boucle vertueuse.

Marseille dispose d'une expertise internationalement reconnue avec les équipes de recherche et de soins du CHU Timone (13 centres de référence maladies rares labellisés par le Ministère de la Santé, 71 centres de compétences, 2 filières nationales de santé, une fédération hospitalo-universitaire, 10 équipes de recherche et de soins à l'origine de 22 brevets...).

Le projet GIPTIS ambitionne de révolutionner la prise en charge des patients en les plaçant au cœur d'un système intégré de soins et de recherche, alliant les recherches fondamentales et cliniques tout en assurant en un même lieu les activités allant du diagnostic à la mise au point du traitement.

GIPTIS offrira :

- Un bâtiment de 21 000 m<sup>2</sup> à la pointe de la technologie sur le campus hospitalo-universitaire de la Timone,
- Des modalités d'accueil du public profondément remaniées,
- L'accueil des consultations de l'ensemble des centres de référence maladies rares soit plus de 15 000 consultations par an,
- 8 modules de recherche pouvant accueillir une trentaine d'équipes d'excellence, soit près de 300 chercheurs,
- 4 modules de recherche privée dédiés à une douzaine d'entreprises (2 000 m<sup>2</sup>),

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018**

- 6 centres de ressources technologiques de pointe,
- Des services de support et d'accompagnement de la recherche au cœur de l'Institut et des activités de recherche pour des projets de développement afin d'accompagner et d'accélérer les développements thérapeutiques et les retombées médicales et économiques.

GIPTIS contribuera également significativement au développement du territoire métropolitain par une dynamique d'attractivité nationale et internationale pour attirer sur le territoire les meilleurs chercheurs du domaine avec un fort axe de coopération internationale en particulier euro-méditerranéenne.

L'implication en amont d'industriels dans le développement de projets innovants est également un élément majeur du projet et un facteur clé de succès.

L'objectif est de créer une fondation reconnue d'utilité publique, « Institut GIPTIS » dont les membres fondateurs sont EURORDIS, (alliance non gouvernementale européenne d'associations de malades), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP), l'Union pour les Entreprises des Bouches du Rhône (UPE13) et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole souhaite devenir membre fondateur de la Fondation GIPTIS compte-tenu :

- de l'importance du projet GIPTIS en termes de recherche et de santé publique,
- de la crédibilité des acteurs qui portent le projet,
- et de l'ambition novatrice du projet en phase avec la stratégie de développement de la Métropole,

Pour rappel, une fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.

L'ensemble de ces biens, droits ou ressources constitue la dotation de la fondation, nécessaire à sa reconnaissance d'utilité publique.

Les personnes morales de droit public peuvent participer à la création d'une fondation, dès lors que celle-ci entre dans le champ de leurs compétences.

Dans ce cadre et au regard de sa compétence en matière de développement économique et plus précisément en matière de soutien aux programmes de recherche, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite participer au projet GIPTIS en devenant membre fondateur de cette fondation destinée à être reconnue d'utilité publique.

La décision de reconnaissance d'utilité publique d'une fondation relève du pouvoir discrétionnaire du gouvernement.

La demande de reconnaissance doit être présentée et signée pour tous les membres fondateurs et être accompagnée notamment des projets de statuts de la fondation eux-mêmes signés par l'ensemble des fondateurs.

Une fois réceptionnée, la demande est transmise pour avis, par le Ministre de l'Intérieur, au Préfet du département siège de la fondation, au ministre concerné et enfin au Conseil d'Etat.

Ensuite, le gouvernement, qui n'est pas tenu par l'avis consultatif du Conseil d'Etat, décide ou non d'accorder la reconnaissance d'utilité publique à l'établissement. Si tel est le cas, le Premier Ministre, adopte alors un décret qui reconnaît l'utilité publique de l'établissement et approuve ses statuts annexés. Ce décret est ensuite publié et la fondation acquiert alors la personnalité juridique.

Le projet de fondation, reconnue d'utilité publique (FRUP) « Institut GIPTIS » prévoit une dotation initiale de 1 557 000 euros versée, notamment par les membres fondateurs, suivant le schéma prévisionnel suivant :

- Fondation GIPTIS, fondation sous égide de la Fondation pour la Recherche Médicale, ayant pour objet de préfigurer la future FRUP « Institut GIPTIS »: 1 000 000 euros dont 900 000 euros apportés par AFM Téléthon.

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 500 000 euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence : 50 000 euros
- Union Pour les Entreprises 13 : 2 000 euros
- Association EURORDIS : 5 000 euros

L'Institut sera administré par un Conseil d'administration composé de 15 membres dont :

- 4 membres au titre du collège des fondateurs ;
- 5 membres au titre du collège des membres de droit, à savoir l'Université Aix-Marseille (AMU), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 5 membres au titre du collège des personnalités qualifiées, lesquelles seront des personnes physiques choisies en raison de leur compétence au regard de l'objet de la Fondation et/ou de ses domaines d'activité ;
- et 1 membre au titre des partenaires institutionnels, s'agissant de l'association AFM-Téléthon.

Lors du dépôt de la demande de reconnaissance d'utilité publique de la fondation, il sera nécessaire de communiquer la liste des membres pressentis pour le premier Conseil d'administration de la fondation. Par la suite et en application de l'article 3 des projets de statuts de la fondation, il convient de procéder à la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'administration de la future FRUP, étant précisé que celui-ci sera soit le Président de la Métropole en sa qualité de représentant légal de l'EPCI, soit toute autre personne désignée par le Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et notamment ses articles 18 et 18-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'optimisation de la prise en charge des maladies rares nécessite l'accumulation de connaissances et rend indispensable l'utilisation d'outils technologiques de pointe ;
- Que dans ce cadre, compte-tenu de sa compétence en matière de développement économique, et plus précisément de soutien en matière de programmes de recherche, la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite participer au projet « Institut GIPTIS », aux côtés de la CCIMP, de l'UPE13 et de EURORDIS ;
- Que l'objectif de ce projet est de créer une fondation destinée à être reconnue d'utilité publique, « Institut GIPTIS », dont l'ambition est de révolutionner la prise en charge des patients en les plaçant au cœur d'un système intégré de soins et de recherche, alliant les recherches fondamentales et

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018**

cliniques, tout en assurant en un même lieu les activités allant du diagnostic à la mise au point du traitement ;

- Qu'il convient donc de créer cette fondation « Institut GIPTIS » et de solliciter sa reconnaissance d'utilité publique ;
- Qu'à cette fin, il convient d'approuver le versement d'un apport en numéraire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la dotation initiale de cette fondation et de désigner le représentant de la Métropole au sein du Conseil d'administration de cette fondation ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont approuvées la création de la fondation « Institut GIPTIS » en vue de sa reconnaissance d'utilité publique, ainsi que la qualité de membre fondateur de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

### **Article 2 :**

Sont approuvés les projets de statuts de la fondation « Institut GIPTIS », joints en annexe ;

### **Article 3 :**

Est sollicitée la reconnaissance d'utilité publique de la fondation « Institut GIPTIS » ;

### **Article 4 :**

Est approuvé le versement d'un apport en numéraire à la dotation initiale de la fondation « Institut GIPTIS » d'un montant de 500 000 euros, lequel sera irrévocablement affecté à la dotation sous réserve de l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique de la fondation par décret en Conseil d'Etat.

### **Article 5 :**

Est désigné(e) pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'administration de la fondation « Institut GIPTIS » :

- Monsieur Frédéric COLLART.

### **Article 6 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est habilité à signer la demande de reconnaissance d'utilité publique de la fondation « Institut GIPTIS », les projets de statut de la fondation, l'acte notarié de donation à intervenir pour le versement de l'apport à la dotation initiale de la fondation, ainsi que tous les documents nécessaires.

### **Article 7 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole -.Sous-politique B360 - Chapitre 26 – Nature 266 Autres formes de participation – Fonction 67

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Enseignement supérieur, Recherche et  
Santé

Frédéric COLLART

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 avril 2018**